



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS - RHIN  
**COMMUNE DE NATZWILLER**  
67130

Téléphone et télécopie 03 88 97 02 44  
E. mail : natzwiller.mairie@wanadoo.fr  
Site internet : natzwiller.com



## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 février 2024 à 20h00**

---

Vendredi 23 février 2024  
à 20h00 à la salle de la Mairie

### ORDRE DU JOUR :

- 1- PADD- intervention de M.Tom SPACH- chargé de projet à la communauté de communes.
- 2- Approbation du compte rendu de la séance du 19 janvier 2024
- 3- Informations
- 4 - Vote Compte de gestion budget communal et eau 2023
- 5 - Vote CA budget communal et budget eau 2023
- 6 - Affectation du résultat du budget communal 2023
- 7 - Affectation du résultat du budget eau 2023
- 8 - Cotisation CAAA 2024
- 9- Vote des taux de taxes 2024
- 10- Subvention coopératives scolaires
- 11- Demandes subventions diverses
- 12- Prime pouvoir achat
- 13- Chasse- dossiers permissionnaires
- 14 -Rapport des commissions
- 15- Divers

---

Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 12  
Exprimés : 14

Etaient présents à la séance du 23 février 2024 sous la présidence de M. André WOOCK, Maire :

### Présents :

André WOOCK, Murielle LANGNER, François WOOCK, Christian FIRMERY, FELDER Jean-Pierre, Jean-Joseph REMY, Alain CUNY, Nicolas AMANN, Christophe HAZEMANN, Virginie SCHAFFROTH, Pauline DUBRUNFAUT, Laura KUNTZ

### Absents :

Augustin STEINER a donné procuration à Christophe HAZEMANN  
Alice FELDER a donné procuration à Laura KUNTZ  
Eric MENAULT (pas de procuration)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541 -7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le ou la secrétaire de séance peut être un ou une agent(e)

Le conseil municipal désigne Mme Clarisse EPP, attaché territorial - secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de la présente séance

**1- PADD- l'intervention de M.SPACH est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal**

**2- Approbation du compte rendu de la séance du 19 janvier 2024.**

**3- Informations**

Monsieur le Maire :

- informe les conseillers municipaux du mail de M. BIEHLER, concernant les dépôts sauvages. Un avis favorable sera donné.
- fait le rapport de la dernière séance de réunion conseil de la communauté de communes de la vallée de la Bruche.
- rend compte de la réunion avec M. LANDOLT et M. DUFOUR concernant les vestiges de la carrière.
- informe qu'il est nécessaire de trouver un autre fournisseur de CO2 pour la station de neutralisation du Stuthof
- informe que la porte d'entrée de l'école est cassée et qu'il faut la remplacer, deux devis ont été demandés

**4 – Objet : approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion pour le budget eau et pour le budget principal est établi par le Service de gestion comptable de Sélestat à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2023 des différents budgets précités.

**5- Objet : COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**

**Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François WOOCK, vérifie le compte administratif 2023 pour chaque budget, arrêté comme suit :**

### BUDGET COMMUNAL

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	661 941.95 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	45 080.52 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	481 096.34 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	38 684.58 €

**EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 187 241 .55 €**

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité et sans observations, le compte administratif du budget communal présenté et vérifié dans son détail ;**

### **BUDGET EAU**

**Recettes de fonctionnement : 126 498.24 €**  
**Recettes d'investissement : 153 860.03 €**

**Dépenses de fonctionnement : 61 823.49 €**  
**Dépenses d'investissement : 38 109.38 €**

**EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 180 425.40 €**

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité et sans observations, le compte administratif du budget eau, présenté et vérifié dans son détail ;**

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

### **6- Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 BUDGET COMMUNAL**

CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant à l'unanimité le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	10 732,11
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	109 502,14

#### Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	4 336,17
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	71 343,47

#### Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	8 500,00
En recettes pour un montant de :	0,00

#### Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	180 845,61
---	------------

## **7- Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 EAU**

CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant à l'unanimité le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	122 506,03
---	------------

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	66 144,69
---	-----------

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	6 755,38
--	----------

Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	1 469,94
--	----------

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
---	--

En dépenses pour un montant de :	6 000,00
----------------------------------	----------

En recettes pour un montant de :	0,00
----------------------------------	------

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être	0,00
---	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

## **8- Objet : Cotisation d'assurance accident agricole**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Que la cotisation foncière afférente à l'exercice 2024 sera couverte en totalité, par affectation au produit de la location du droit de chasse.

## **9- Objet : vote des taux de la fiscalité directe locale- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024**

Par délibération du 20 janvier 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

TH : 16.10 %  
TFPB : 24.48 %  
TFPNB : 84.06 %

Il est proposé de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH : 16.10 % (taux inchangé par rapport à 2023)  
TFB : 24.97 % (+2% par rapport à 2023)  
TFPNB : 84.06 % (taux inchangé par rapport à 2023)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition

## **10-Objet : Subvention coopératives**

**SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE NATZWILLER, NEUVILLER-LA-ROCHE ET NATZWILLER – ANNEE 2024**

- **VU** les délibérations des conseils municipaux de NATZWILLER en date du 10 juin 2011, NEUVILLER-LA-ROCHE en date du 8 juin 2011 et WILDERSBACH en date du 14 juin 2011 approuvant la création du regroupement pédagogique intercommunal entre les trois collectivités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser les subventions suivantes aux coopératives de ces établissements scolaires respectifs au titre de l'année 2024. Ces subventions sont destinées à subvenir aux besoins des établissements en matière de transport (autres que piscine) et festivités diverses :

- Coopérative scolaire de Natzwiller : 400 €
- Coopérative scolaire de Neuviller-la-Roche : 300 €

## **11-Objet : demande de subvention entraide Haute Bruche**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'accorder une subvention d'un montant de 250 euros à l'association Entraide Haute Bruche.

## **12-Objet : Délibération portant mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le conseil municipal de la commune de Natzwiller

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 février 2024. ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

**Article 2** : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € / (Max : 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € / (Max : 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € / (Max : 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € / (Max : 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € / (Max : 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € / (Max : 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € / (Max : 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Article 3** : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

**Article 4** : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

### **13-Objet :**

**-Agrément candidatures permissionnaires lot n°1 – Messieurs TOWAE Roland et TOWAE Grégory**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur SCHWEBEL Jean-Louis, actuel locataire du lot de chasse n°1 pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033 souhaite prendre comme permissionnaires :

- Monsieur TOWAE Roland domicilié 52, rue du Docteur Sultzer 67140 BARR
- Monsieur TOWAE Grégory domicilié 100, rue de la Vallée St Ulrich 67140 BARR

Conformément à l'article 17 du cahier des charges de la location des chasses communales du Bas-Rhin, la déclaration de candidature de Messieurs TOWAE Roland et TOWAE Grégory, ainsi que les pièces annexées ont été examinées par la commission consultative communale de chasse.

Cette dernière a émis un avis favorable à la candidature de Messieurs TOWAE Roland et TOWAE Grégory

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la candidature de Messieurs TOWAE Roland et TOWAE Grégory en tant que permissionnaires du lot n°1

**- Agrément candidatures permissionnaires lot n°2 – Messieurs TOWAE Grégory- BARTHELMEBS Xavier- GARGOWITSCH Sébastien- LEROY Daniel- STRUB Paul-MARTINI Serge-AYMON Jean-Marie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur TOWAE Roland, actuel locataire du lot de chasse n°2 pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033 souhaite prendre comme permissionnaires :

- Monsieur TOWAE Grégory domicilié 100, rue de la Vallée St Ulrich 67140 BARR
- Monsieur BARTHELMEBS Xavier domicilié 21, rue de la Montagne 67220 DIEFFENBACH AU VAL
- Monsieur GARGOWITSCH Sébastien domicilié 9a, Route de Barr 67140 Zellwiller
- Monsieur LEROY Daniel domicilié 84, rue de la Vallée Saint Ulrich 67140 Barr
- Monsieur STRUB Paul domicilié 12, rue du Général de Gaulle 67190 Dinsheim-sur-Bruche
- Monsieur MARTINI Serge domicilié 13, rue du Louisenthal 67140 LE HOHWALD
- Monsieur AYMON Jean-Marie domicilié Rue du Golf 39 1971 GRIMISUAT (Suisse)

Conformément à l'article 17 du cahier des charges de la location des chasses communales du Bas-Rhin, la déclaration de candidature de Messieurs TOWAE Grégory, BARTHELMEBS Xavier, GARGOWITSCH Sébastien, LEROY Daniel, STRUB Paul, MARTINI Serge, AYMON Jean-Marie, ainsi que les pièces annexées ont été examinées par la commission consultative communale de chasse.

Cette dernière a émis un avis favorable à la candidature de Messieurs TOWAE Grégory, BARTHELMEBS Xavier, GARGOWITSCH Sébastien, LEROY Daniel, STRUB Paul, MARTINI Serge et AYMON Jean-Marie

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la candidature de :

Messieurs TOWAE Grégory, BARTHELMEBS Xavier, GARGOWITSCH Sébastien, LEROY Daniel, STRUB Paul, MARTINI Serge et AYMON Jean-Marie en tant que permissionnaires du lot n°2.

#### **14-Rapport des commissions**

Il est proposé de participer au nettoyage de printemps en partenariat avec l'école. La demande sera faite aux personnels enseignants.

Il a été signalé que les abords de la salle des fêtes étaient jonchés de mégots après les manifestations et qu'il sera utile de mettre un cendrier à la porte arrière.



Il a été convenu qu'une réunion serait faite le jeudi 7 mars 2023 à 20h afin de préparer le BP.

La prochaine réunion du conseil est prévue le 22 mars 2024  
L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 22h20.

La secrétaire de séance  
Clarisse EPP



Le maire  
André WOOCK

